



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-003

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-01-06-00027 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 3
43-2022-01-06-00029 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 6
43-2022-01-06-00030 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 9
43-2022-01-06-00031 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 12
43-2022-01-06-00032 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 15
43-2022-01-06-00033 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 18
43-2022-01-06-00034 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 21
43-2022-01-06-00035 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 24
43-2022-01-06-00036 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 27
43-2022-01-06-00037 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 30
43-2022-01-06-00038 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 33
43-2022-01-06-00039 - 2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du Pont de Chadron pour RAA (2 pages)	Page 36
43-2022-01-06-00028 - 2022-27-Arrêté agrément président AAPPMA de Tence -Montfaucon pour RAA (2 pages)	Page 39

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00027

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00029

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00030

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00031

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00032

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00033

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00034

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00035

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

**A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00036

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00037

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNÉREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00038

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00039

2022-26-Arrêté agrément président AAPPMA du
Pont de Chadron pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-26
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PONT DE CHADRON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 26 novembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur MARTIN Lionel et à Monsieur ANNEREAU Luc, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du PONT DE CHADRON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du PONT DE CHADRON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-01-06-00028

2022-27-Arrêté agrément président AAPPMA de
Tence -Montfaucon pour RAA

A R R E T E N° DDT-SEF- 2022-27
**PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE TENCE-MONTFAUCON**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2021-035 du 24 juin 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 5 décembre 2021 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de TENCE-MONTFAUCON ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 28 décembre 2021;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur BARIOL Georges et à Monsieur FABBRI Daniel, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de TENCE-MONTFAUCON.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du TENCE-MONTFAUCON.

Au Puy en Velay, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Environnement Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO